

Conseil Municipal du lundi 8 janvier 2024

Procès-Verbal / Compte rendu

PRESENTS: Mesdames Fatima BOURGEOIS, Nathalie BROTHIER, Corinne BADAIRE, Christine MARTINELLI, Marie-Christine TORRENTE, Nathalie MAZARS,

Messieurs Cyril DEMOLIS, Dominique MAURE, Didier de VETTOR, Eric ANSART, Hubert DEMOLIS, Joël GILBERT, Jason DA COSTA, Guillaume LEGRIN, Michel DAVID, Franck HOUVER, Cédric PLASSAT,

PROCURATIONS: Taline DUPUPET à Marie-Christine TORRENTE, Alexandre BESSIERE à Cyril DEMOLIS, Yannick DEBEUGNY à Christine MARTINELLI, Audrey COLIN à Didier DE VETTOR, Noémie BALLY à Nathalie BROTHIER, David MULLER à Guillaume LEGRIN,

ABSENTS EXCUSES: Fabienne ROZE, José TAVARES, Jean-Philippe LAMBERT, Héloïse LIOT-YVOZ, Bernard HUVENNE, Richard REALE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne BADAIRE

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil.

Madame Corinne BADAIRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DES PROCES-VERBAL DES SEANCE DU 13-11-2023, 14-12-2023

Les comptes-rendus des séances du 13 novembre et du 14 décembre 2023, seront soumis à approbation lors de la prochaine séance.

FINANCES

POUVOIRS AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDIER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2024

Rapporteur: Dominique MAURE, Adjoint en charge des finances

Monsieur le maire adjoint rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) ; « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

- Budget Principal: Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 remboursement des emprunts) = 8 061 189€
- Budget Annexe Port de plaisance : Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif
 2023 (hors chapitre 16 remboursement des emprunts) = 227 553.57€.

Décision:

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Vu L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 **Le Conseil Municipal, unanime, décide**

Pour le Budget principal :

De faire application de cet article à hauteur maximale de **2 015 297,25€** ; soit 25% de 8 061 189€ Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 10, 20, 21, 23 et 27 détaillées comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		BP 2023	Autorisations 2024 2 015 297,25
DEPENSE	EPENSES INVESTISSEMENT 8 061 189,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	250,00
10226	Taxe d'aménagement	1 000,00	250,00
20	Immobilisations incorporelles	70 540,00	17 635,00
2031	Frais d'études	43 820,00	10 955,00
2051	Concession et droits similiares	26 720,00	6 680,00
2046	Attribution de compensation en investissement	80 797,00	20 199,25
21	Immobilisations corporelles	1 601 150,00	400 287,50
2111	Terrains nus	731 350,00	182 837,50
2112	Terrains de voirie	61 000,00	15 250,00
2115	Terrains bâtis	370 000,00	92 500,00
2116	Cimetières	18 000,00	4 500,00
2117	Bois et forêts	59 100,00	14 775,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défence civile	7 000,00	1 750,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	76 000,00	19 000,00
21828	Autre matériel de transport	160 700,00	40 175,00
21838	Autre matériel informatique	10 000,00	2 500,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiller	28 000,00	7 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	80 000,00	20 000,00
23	Immobilisation en cours	6 074 168,00	1 518 542,00
2313	Contructions	4 659 732,00	1 164 933,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 414 436,00	353 609,00
27	Autres immobilisations financières	233 534,00	58 383,50
275	Dépôts et cautionnements versés	13 700,00	3 425,00
27638	Autres établissements publics	219 834,00	54 958,50

Pour le Budget annexe Port de Plaisance :

De faire application de cet article à hauteur maximale de **56 888.39€** ; soit 25% de 227 553.57€. Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20 et 21 détaillées comme suit :

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE DEPENSES INVESTISSEMENT		BP 2023 227 553,57	Autorisations 2024 56 888,39
2031	Frais d'études	37 000,00	9 250,00
21	Immobilisations corporelles	190 553,57	47 638,39
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	119 553,57	29 888,39
2153	Installations à caractère spécifique	26 000,00	6 500,00
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	15 000,00	3 750,00
2182	Matériel de transport	12 000,00	3 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	250,00
2184	Mobilier	5 000,00	1 250,00
2188	Autres immobilisations	12 000,00	3 000,00

BANDE DESSINEE « UNE EPOPEE CHABLAISIENNE SCIEZ-SUR-LEMAN » MODALITES DE VENTE

Rapporteur : Christine MARTINELLI, conseillère municipale déléguée à la culture

En 2022 la municipalité a mandaté une équipe d'auteurs et dessinateurs spécialisée dans la bande dessinée pour la création d'un ouvrage dédié à l'histoire de la commune de Sciez.

Après plusieurs mois de travail, cette BD est désormais terminée et sera présentée officiellement lors des vœux du Maire, le vendredi 12 janvier prochain.

Ainsi, il est envisagé de la vendre en mairie et à la capitainerie à destination du grand public. Pour ce faire, un arrêté de modification de la régie communale sera signé par le Maire afin d'y intégrer cette prestation.

De plus, il est également proposé de permettre à d'autres acteurs de la mettre en vente pour le compte de la commune, tels que l'association « Des Montagnes et des Bulles » ou l'office de tourisme Intercommunal *Destination Léman*. Dans ce cadre, une convention avec ces acteurs serait mise en place.

3 000 exemplaires seront disponibles à la vente au prix de 20€ TTC.

Décision:

Le conseil municipal, unanime,

Décide de la vente au public de l'ouvrage à l'accueil de la mairie et à la capitainerie.

- Autorise le Maire à confier la possibilité de vendre cet ouvrage à d'autres acteurs tels que l'association « Des Montagnes et des Bulles » et l'office de tourisme intercommunal Destinateur Léman, ou tout autres acteurs qui seraient pertinents.
- Donne pouvoirs au Maire de passer et signer convention avec les auteurs mandatés pour la vente de cet ouvrage.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 / BUDGETS ANNEXES PORT DE PLAISANCE ET CAVEAUX DE SCIEZ

Rapporteur: Dominique MAURE, Adjoint en charge des Finances

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour le département, toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs et aux établissements publics industriels et commerciaux rattachés aux précédents (CCAS, caisse des écoles, office de tourisme communal et intercommunal...).

La tenue du DOB constitue une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif.

Dès lors, la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient ainsi que de sa transmission à l'ensemble des conseillers.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer. Il ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

Conformément aux articles L.2312-1, L3312-1 et L.5211-36 du CGCT, le DOB doit faire l'objet d'un rapport. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Le DOB relatif au budget principal a été tenu lors du conseil municipal du 14 décembre dernier. Il est proposé lors de cette séance de débattre sur les orientations budgétaires des budgets annexes Port de Plaisance et Caveaux.

Concernant le budget du Port de plaisance, Hubert Démolis précise que la première phase des travaux d'agrandissement du kiosque sera réalisée en 2024. Ces travaux seront financés sur les exercices 2024 et 2025. Par ailleurs le port dispose d'une bonne capacité d'emprunt. Cependant le renouvellement de la concession du port est prévu en 2025, il n'y aura donc pas de lourds investissements réalisés dans le port d'ici là.

Les aménagements de l'aire de jeux sur la plage sont programmés mi-mars pour être opérationnels mi-mai.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé;

Le conseil municipal, unanime,

Prend acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 des budgets annexes Port de plaisance et Caveaux de Sciez.

AFFAIRES SCOLAIRES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ET D'ORGANISATION DE LA PAUSE MERIDIENNE AU SEIN DES ECOLES DE SCIEZ

Rapporteur: Fatima BOURGEOIS, Adjointe aux affaires scolaires

La commune de Sciez est compétente en matière de gestion et d'organisation de la pause méridienne au sein de ses groupes scolaires. Le 14 décembre 2023, le conseil municipal a confié la gestion de son service de restauration scolaire par contrat de délégation de service public à l'association « Foyer Culturel de Sciez et du Chablais » pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. La prestation d'animation et d'encadrement des enfants sur ce temps de la pause méridienne est exclue de ce contrat de délégation de service public. Les élus municipaux souhaitent que ce service ait une vocation sociale et éducative qui privilégie un temps pour la restauration collective, permettant également aux enfants de profiter d'un temps libre, de repos, d'échange et de convivialité.

La commune ne disposant pas de moyens suffisants pour encadrer ce temps, il est décidé d'avoir recours aux services de l'association « Foyer Culturel de Sciez et du Chablais » qui dispose des moyens humains pour encadrer ce temps, que ce soit en nombre d'animateurs ou en compétence d'animation. Ce personnel mis à disposition vient compléter d'équipe d'ATSEM travaillant déjà sur ce temps (4 agents au groupe scolaire des Petits Crêts et 6 agents au groupe scolaire des Buclines).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir acter la convention proposée de mise à disposition de personnel par l'association « Foyer Culturel de Sciez et du Chablais » à la commune afin de permettre d'assurer le service relatif à la pause méridienne au sein des groupes scolaires des Petits Crêts et des Buclines.

Décision:

Vu l'article L5211-4-1 II du CGCT;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant l'intérêt de garantir aux élèves de Sciez un service de qualité durant la pause méridienne ; Le conseil municipal, unanime,

- Approuve le projet de convention de mise à disposition de personnel pour l'organisation de la pause méridienne au sein des école de Sciez.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

Agenda:

- Cérémonie des Vœux du Maire : vendredi 12 janvier à 19h avec discours du maire, remise des écharpes au conseil municipal jeunes et sortie officielle et dédicace de la BD sur Sciez.
- Commission finances : lundi 15 janvier à 19h
- Conseil municipal : lundi 22 janvier à 19h30 Salle du Conseil Municipal en Mairie.

Divers:

- Colis de Noël : le maire remercie l'ensemble des élus ainsi que les membres du CCAS qui ont contribué à leur distribution.
- ➤ Repas solidaire: Belle réussite pour ce moment de convivialité, avec une ambiance chaleureuse (chants, venue du père, belle salle bien décorée...) 38 personnes étaient présentes. Cette belle initiative du CCAS sera reconduite en 2024.
- Marché des Eclectiks de Noël : le Maire remercie tous les participants, et particulièrement Didier de Vettor pour le comité des fêtes et Fatima Bourgeois pour LHM, ainsi que tous les bénévoles ayant œuvré à ce bel évènement.
- Nouveau groupe scolaire des Crêts : le chantier se déroule bien, le planning est respecté. Certains ajustements devront être apportés prochainement. Le bâtiment sera hors d'eau hors d'air d'ici quelques semaines.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres du conseil n'ayant plus de sujet à examiner en conseil municipal, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Monsieur le Maire Cyril DEMOLIS Madame la Secrétaire de séance Corinne BADAIRE